



COMMUNE DE TOUFFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71

2026-018

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4 ;
- Vu les textes en vigueur du Code de la Route ;
- Vu la demande faite par Mme Demarquois pour une livraison de bois au 37 rue de Roubaix, en vue de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un VEHICULE DE LIVRAISON ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité et faciliter la circulation à cette occasion

A R R Ê T O N S

- Article 1 : Mme Demarquois est autorisée à **stationner ponctuellement un CAMION DE LIVRAISON face aux 37 et 39 rue de Roubaix, le 26/01/2026 de 8h à 18h.**
- Article 2 : **Le stationnement sera interdit** et considéré comme gênant **face aux 37 et 39 rue de Roubaix, le 26/01/2026 de 8h à 18h.**
- Article 3 : Le stationnement des véhicules de chantier et le dépôt de matériaux ne doivent jamais faire obstacle ni au libre écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons, un aménagement sécurisé devant être réalisé le cas échéant ;
- Article 4 : Le dépôt de matériaux / le véhicule devra être protégé, à l'avant et à l'arrière, par des feux de stationnement nettement visibles de nuit et des dispositifs réfléchissants. En amont un panneau signalant le chantier devra être positionné et visible des usagers de la route ;
- Article 5 : A la fin du chantier, le permissionnaire devra enlever les débris et nettoyer. Toutes les dispositions doivent être prises pour que la voirie ne puisse être endommagée. La réparation des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du titulaire de l'autorisation
- Article 6 : panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par les services techniques au minimum 48 heures avant le début des travaux
- Article 7 : La présente autorisation ne dispense en rien son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme ;

Article 8 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux citée en première page. Toute modification ou prolongation de la durée des travaux fera l'objet d'une nouvelle demande. Il est rappelé que cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de Monsieur le Maire de Toufflers soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect, par le permissionnaire, des conditions imposées.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont il leur sera fait ampliation au Chef de la Police Municipale.

Fait à Toufflers, le 22/01/2026

Le Maire,

Alain GONCE.

